**5384**

**Projet de loi portant modification de la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard**

**Résumé**

Le présent projet de loi a pour objet de modifier et de compléter la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard en précisant le taux d’intérêt légal pour les créances non contractuelles ainsi que pour les créances découlant de certains contrats conclus entre particuliers.

En abrogeant purement et simplement la loi du 22 février 1984 relative au taux de l’intérêt légal, la loi précitée du 18 avril 2004 a supprimé la base légale permettant de déterminer le taux légal pour les transactions entre particuliers et les intérêts moratoires ordonnés par le tribunal en dehors du cadre des transactions entre professionnels et celles entre les professionnels et les consommateurs. En effet, la loi du 18 avril 2004 ne fixe que le taux d’intérêt applicable aux transactions commerciales, à savoir les transactions entre les entreprises et entre les entreprises et les pouvoirs publics, et celui applicable aux créances pouvant exister entre un professionnel et un consommateur.

Le projet sous rubrique entend combler les dispositions lacunaires de la loi du 18 avril 2004 en précisant que pour toutes les matières autres que celles visées dans la loi précitée aux chapitres I et II, à chaque fois qu’il est fait référence au taux d’intérêt légal, le taux visé est celui fixé par l’article 14 de la loi du 18 avril 2004, et en ajoutant que l’article 15 de ladite loi est applicable.